

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2025**

Nombre de Conseillers :	En Exercice : 15
	Présents : 9
	Votants : 9

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre février le Conseil Municipal de la commune de CHÊNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. CRASTES Pierre-Jean, Maire.

Date de convocation : Jeudi 30 janvier 2025

Présents : Messieurs CRASTES Pierre-Jean, DUVAL Léon, CARRILLAT Olivier, GENOUX-PRACHEX Lionel, Monsieur ROTH Jean-Luc
Mesdames BONIER Laurence, ALLARD-VAUTARET Claire, GONTHIER-GEORGES Céliane, BAYAT-RICARD Marianne

Excusés : Mesdames COINDET Jocelyne, VALLENTIEN Jennifer, Audrey CHARDON, LAMARLE Nadège
Messieurs BOURDIN Fabian, PARENT Philippe

Absent :

DUVAL Léon a été élu secrétaire.

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE M. OLIVIER
CARRILLAT DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL – CONGRES DES
MAIRES**

Le Congrès des Maires se tient à Paris du 19 au 21 Novembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la prise en charge des frais de déplacement de Monsieur Olivier CARRILLAT dans le cadre d'un mandat spécial leur permettant d'assister au Congrès des Maires.

Pour rappel, l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.*

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance ».

Il appartient donc au Conseil Municipal de donner mandat spécial à Monsieur Olivier CARRILLAT pour cette mission exceptionnelle et accorder la prise en charge des frais de déplacement et hébergement pour la période du 19 au 21 novembre 2024.

Il est toutefois indiqué que les déplacements liés à l'exercice des missions habituelles ne donnent pas lieu à prise en charge, l'indemnité du Maire et des Adjointes étant notamment prévue à cet effet. De même les dépenses pour le compte de la commune sur les propres deniers des élus n'ont pas été engagées, celles-ci ne pourraient en effet pas être remboursées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et L2123-18, **Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 2 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 9 septembre 2019, **Vu** l'intérêt de la mesure,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide :

- De donner mandat à Monsieur Olivier CARRILLAT pour se rendre au Congrès des Maires de France du 19 au 21 novembre 2024.
- D'autoriser la Commune à prendre à sa charge les frais de transport, à savoir les billets de train SNCF aller-retour et les frais d'hébergement à hauteur de 120€/ nuit durant le Congrès des Maires de France. La dépense sera comptabilisée au budget au compte 6251.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Secrétaire de séance
DUVAL Léon



Le Maire,
Pierre-Jean CRASTES

